

**République Française**  
**Département du Pas-de-Calais**  
**COMMUNE DE PAS-EN-ARTOIS**

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE**  
**Séance du 17 mars 2022**

Le 23 février 2022 à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Arnaud DOUCHET, Maire.

**Présents** : MM. DOUCHET Arnaud, JONARD Magalie, MENARD Claudine, COTTIN Gilbert, GRANDHOMME Didier, PONTHEU Jean-Claude, VASSEUR Jean-Jacques, BOROWIAK Emilie, BOUTHORS Frédéric, LAVILLETTE Vanessa, LEMAIRE Rémi, PARMENTIER Régis.

**Absents excusés** : MM. FRANÇOIS Marc (procuration), JONARD Fabien (procuration),

**Absents** : MM. ROUCOU Jérémy.

**Désignation d'un secrétaire de séance** : M. Gilbert Cottin.

En préambule de la séance, le Conseil municipal reçoit Monsieur Laurent LEMAIRE de la MNT pour une présentation de l'offre du centre de gestion du Pas-de-Calais en mutuelle santé.

Puis, il reçoit les membres du bureau du Club de javelot afin d'écouter leurs doléances en matière de location de la salle de l'Abreuvoir.

A l'issue de cette rencontre, il est décidé que les locations du samedi soir débuteront à partir de 16h30 pendant une période d'essai de 6 mois soit jusqu'au 30 septembre.

## **A/ DÉLIBÉRATIONS :**

### **1/ SAS Artois Uniterr**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a été invitée par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais à exprimer son avis sur le projet d'installation d'une unité de méthanisation par la société SAS ARTOIS UNITERR sur le territoire de la commune de Grincourt-les-Pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal n'a aucune observation à exprimer sur ce projet.

### **2/ Participation de la commune à la mutuelle santé des agents**

Le Conseil Municipal de Pas-en-Artois,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

**Vu** le décret n°2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais retenant l'offre présentée par VYV - MNT au titre de la convention de participation,

**Vu** l'avis du Comité technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 avril 2017.

**Considérant** que la commune de Pas-en-Artois, souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

**Considérant** que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

**Considérant** le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celui-ci
- de participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé
- de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 comme suit : Montant en euros : 10 € brut
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

### **3/ Statuts du SIVOM**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération du SIVOM du 13 décembre 2021 sur la modification des Statuts du Syndicat n'est pas conforme.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle modification des statuts qui a été votée le 7 mars 2022 par le conseil syndical du SIVOM du secteur de Pas-en-Artois qui propose :

- d'ajouter à l'article 2 la ligne suivante : « Création, extension et aménagement de la salle de sports de Pas-en Artois et de ses abords »

Sont modifiés également :

- L'article 3 suite au changement de siège : « Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Famechon. »
- L'article 4 sera rédigé ainsi : « Le syndicat est constitué pour une durée indéterminée »
- L'article 7 sur les vice-présidents disparaît et devient donc « Article 7 : Le bureau : Il est créé un bureau composé de 11 membres dont un président et un ou plusieurs vice-présidents élus pour la durée de la mandature municipale en cours.
- L'article 9 deviendra article 8

Monsieur le Maire propose de délibérer sur cette modification de statuts.

Les membres présents décident à l'unanimité d'accepter la modification des statuts du SIVOM du secteur de Pas-en-Artois telle que définie ci-dessus.

### **B/ DEVIS :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée divers devis sur lesquels il demande de bien vouloir réfléchir :

#### **1/ Restauration du calvaire** sur la « colline » :

Devis des Éts Demailly à Monchy-au-Bois qui présente 2 options :

- Fabrication et pose d'une croix en métal thermo-laqué de mêmes dimensions dimensions que l'originale : 4 200,00 € hors taxe soit 5 040,00 € TTC.
- Fabrication de 4 renforts pour croix en bois pour 990,00 € HT soit 1 080,00 € TTC.

#### **2/ Désherbeur :**

Devis de la société MAPP d'Arras pour un montant de 5 670,00 € HT soit 6 804,00 € TTC.

#### **3/ Achat de 3 liseuses pour la médiathèque :**

À compter de septembre 2022, la bibliothèque communale deviendra bibliothèque partenaire du programme départemental de bibliothèque numérique.

Les personnes inscrites à la médiathèque communale pourront alors accéder aux services offerts par la bibliothèque numérique du Pas-de-Calais (livres, films, séries, docs, journaux, formations, musiques, applications, ...)

Dans ce cadre, M. le Maire propose à l'assemblée de faire l'acquisition de 3 liseuses qui permettront aux abonnés de se familiariser avec l'outil numérique. La dépense serait d'environ 500 à 600 € TTC. Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent de faire l'acquisition de 3 liseuses.

#### **4/ Décibel mètre pour la salle de l'Abreuvoir**

Monsieur le Maire propose de faire installer par les services techniques un décibel mètre dans la salle de l'Abreuvoir pour la somme de 91,89 €.

Cet appareil mesurant le niveau sonore permettrait de protéger les riverains de cette salle des nuisances sonores. Proposition acceptée.

### **5/ Fête communale**

Sont retenus par 11 voix pour et 3 abstentions :

Spectacle du dimanche après-midi : Ventriloque plus le groupe « Come Back 80 » : 5 050,00 € toutes charges comprises (sauf le repas).

Location du podium de la Communauté de Communes : 100,00 €

Spectacle ambulant « Dragonmusik » : 2 400,00 € TTC

### **C/ SIVU « La Kilienne »**

En vue de la création d'un SIVU pour la gestion des écoles primaires de Pas-en-Artois, MM. Arnaud DOUCHET et Gilbert COTTIN, M. Luc DELAPORTE, Maire de Gaudiempré et M. Philippe VANDERBEKEN, Maire de Warlincourt ont été reçus en Préfecture.

Ce SIVU pourrait avoir les compétences suivantes :

Gestion des frais de fonctionnement des écoles (matériels et personnels)

Travaux d'entretien et de restauration des bâtiments scolaires.

Les statuts seront rédigés en collaboration avec les services de la Préfecture et les élus des communes adhérant au SIVU. Ils devront être validés par les Conseils municipaux des communes concernées.

Enfin la création de ce SIVU sera soumise à l'approbation de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

### **D/ DIVERS**

#### **1/ Offre de bois**

Le conseil municipal accepte d'attribuer le lot de 17 stères de bois à Monsieur Fernand THERY pour la somme de 698 euros.

#### **2/ Réflexion sur le stationnement et la sécurité « rue d'en haut »**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de réfléchir aux solutions qui permettraient d'améliorer la sécurité de cette rue dangereuse (stationnement anarchique, vitesse élevée des véhicules,...)

#### **3/ Divers**

- Bureau de vote des élections présidentielles : L'heure de clôture du scrutin étant fixée à 19h00, il est nécessaire d'allonger d'un quart d'heure les créneaux de garde.

- Devis chemins communaux :

Chemin de Saint Léger vers Hénu : 15 000,00 € HT (option à 39 000,00 € HT)

Chemin d'Hénu vers Saint Léger : 5 000,00 € HT (option 13 000,00 € HT)

Chemin du châtelet : 2 800,00 € HT

Chemin du Fêtel : 8 173,00 € HT (option à 53 600,00 € HT)

Terrain de pétanque : M. Jean-Claude PONTHEU propose de « recharger » le terrain de pétanque à certains endroits.

Régie communale : Étant donné la fermeture programmée de la Trésorerie d'Avesnes le Comte, il y aura lieu d'arrêter la régie pour la perception des recettes de la garderie.